



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 26
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO par VISIO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusée : Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA).
Secrétaire de séance : M. Patrick DUFAU

N° DE_2021_048

OBJET : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ENERGIES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec la Régie BAZAS ENERGIES, une délibération est obligatoire chaque année pour définir les montants de remboursement par la Régie municipale BAZAS ENERGIES.

En conséquence, la Régie municipale BAZAS ENERGIES exploitant les services Gaz, Electricité et Assainissement reversera en 2021 à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

- L'excédent 2020 Gaz pour190 000 €

Au titre de l'Electricité :

- Reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité100 000 €

Au titre de l'Assainissement :

- Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunérations versés aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES89 000 €
- Le reversement de la part « abonnés » par la régie municipale BAZAS ENERGIES31 000 €
- Le reversement de la surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès des abonnés pour un montant maximum de191 000 €

- et auprès des usagers du service de la station de traitement des eaux usées18 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice **2021** les montants indiqués ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

